

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 233

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« peut notifier »

le mot :

« notifie ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer au mot :

« quarante-huit »

le mot :

« vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement vise à rendre plus efficace l'inaccessibilité des contenus pornographiques.